



Convention de partenariat

Entre les parties :

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN,

Etablissement Public à caractère administratif

1, rue Joseph Bernier

01000 Bourg en Bresse

représenté par son Président

Monsieur Jean-Marc BAILLY, dûment habilité à cet effet

D'une part

Et :

Le CONSEIL GENERAL DE L'AIN, situé à l'hôtel du Département – 45 avenue Alsace-Lorraine – BP 114 – 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil général de l'Ain agissant en application des délibérations de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2009 et du 18 janvier 2010.

Monsieur Rachel MAZUIR, dûment habilité à cet effet

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et le Conseil Général de l'Ain développent depuis plusieurs années des actions visant à optimiser la gestion des déchets sur le département de l'Ain. Cette dynamique s'est largement renforcée sur l'impulsion des travaux menés dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ain, arrêté le 12 juillet 2002, puis révisé et approuvé le 12 novembre 2007.

En matière de déchets, les axes de travail sont multiples et portent non seulement sur la collecte, le traitement et la valorisation, mais aussi et surtout sur la prévention de la réduction des déchets ou la réduction à la source des déchets.

Pour être efficace dans ce domaine, la dynamique doit être globalisée, c'est à dire largement déployée auprès de l'ensemble des producteurs (collectivités locales, ménages et entreprises). Il convient d'assurer une bonne cohérence dans le partage des enjeux et dans les actions menées par les différents partenaires auprès des différents "publics cibles".

Concernant le volet prévention, le travail doit notamment s'orienter sur des démarches de type "éco-conception", visant à limiter les impacts environnementaux d'un produit à chaque étape de son cycle de vie. Ce travail doit permettre notamment de limiter la production de déchets liée à la fabrication d'un produit, mais aussi d'intégrer en amont, dès la phase de conception d'un produit, la question de sa valorisation en fin de vie.

Pour ce faire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a créé au sein du service "Développement des Entreprises" un pôle "Environnement – Entreprises et Collectivités - Energie" qui travaille en transversal sur ce sujet, notamment avec le pôle "Innovation et Compétitivité". Ce service, tourné vers les entreprises, dispose également du pôle "Développement Commercial France et International". Chaque pôle est constitué d'au moins trois conseillers. Cette organisation permet d'élargir la diffusion des actions individuelles ou collectives auprès des entreprises. Ce service, chaque année, réalise 1000 rendez-vous et organise 120 manifestations (ateliers, conférences, forums...) rassemblant 2000 participants. Il assure ainsi l'accompagnement et le suivi d'un millier d'entreprises par an.

Le plan d'actions en matière d'environnement engagé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain depuis 15 ans à l'attention de ses ressortissants s'appuie sur 5 axes principaux :

- Le conseil individuel, au travers de rendez-vous en entreprises,
- Le montage et l'animation d'actions collectives (réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges d'expériences),
- L'élaboration d'outils de communication comme des guides pratiques, en particulier "Le guide des déchets industriels dans l'Ain" et le guide "Déchets professionnels et collectivités locales",
- La représentation des entreprises et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics,
- L'animation de partenariats départementaux ou locaux (fédérations ou syndicats professionnels, agences de développement économique, associations...).

Fin 2001, la Chambre a décidé de renforcer son action environnementale en adhérant au programme « Objectif Environnement », programme régional soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et la Région Rhône-Alpes. Ce programme a permis de développer de nouvelles actions comme des prédiagnostics en entreprises (environnement et éco-conception) et des actions collectives d'accompagnement au management environnemental et à la gestion des déchets.

En 2006, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a décidé de faire du thème de "l'énergie", l'un des axes prioritaires du plan d'actions en matière d'environnement, renforcé en 2007 par un programme spécifique dans ce domaine.

Plus particulièrement sur le thème des déchets, la Chambre travaille sur plusieurs volets :

- L'optimisation de la gestion des déchets au sein même des entreprises (réduction à la source, tri, recherche de filières de valorisation, traçabilité...),
- La promotion et l'accompagnement des démarches de type "éco-conception",
- L'accompagnement de projets collectifs comme les gestions mutualisées des déchets, avec des approches sectorielles ou territoriales.

Mais elle travaille également avec les collectivités locales et territoriales afin de permettre une bonne prise en compte technique et financière des déchets des entreprises, et en particulier des artisans, commerçants et PME/PMI, dans les services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Général de l'Ain a en charge l'élaboration, la révision et le suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La réunion de la commission de suivi du plan du 17 novembre 2008 a suscité la mise en œuvre d'une sous-commission « Prévention des déchets et Ressourceries ». Ce groupe de travail s'est réuni le 14 mars 2009, et a validé le principe technique d'élaboration d'un Plan Départemental de Prévention des déchets.

En Juin 2009, le Conseil Général de l'Ain a répondu à l'appel à candidature de l'Ademe relatif au co-financement sur 5 ans d'un Plan de prévention des déchets.

Quatre grands axes sont proposés dans le projet de Plan départemental de prévention :

1. Promouvoir des comportements éco-citoyens
2. Recycler et ressourcer pour ne pas jeter
3. Impliquer les entreprises dans la prévention
4. Montrer l'exemple au sein des collectivités

La prévention des déchets concerne tous les acteurs : collectivités, syndicats, ménages, mais les entreprises restent néanmoins des interlocuteurs clés de la réduction à la source des déchets, notamment via le levier «éco-conception » des produits ou par l'optimisation des emballages.

Conscient de sa marge de manœuvre réduite dans ce domaine, le Conseil général de l'Ain souhaite s'appuyer sur une structure compétente et légitime, intervenant auprès des entreprises à l'échelle du département.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, bien identifiée par les entreprises grâce à son accompagnement quotidien, constitue le partenaire idéal pour assister le Conseil général de l'Ain dans le but de mener à bien les différentes actions de l'axe 3 du plan.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et le Conseil Général de l'Ain, constatant la convergence de leurs objectifs et la nécessaire cohérence des actions pour apporter une solution globale à la problématique des déchets et répondre aux enjeux du département de l'Ain dans ce domaine, entendent organiser par le présent protocole une meilleure coordination de leurs moyens et une plus grande complémentarité entre les différentes initiatives prises par les deux parties au service des entreprises et collectivités du département de l'Ain.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de coordonner dans le département de l'Ain l'action environnementale en matière de prévention des déchets de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil Général de l'Ain auprès des entreprises et collectivités du département de l'Ain.

Elle cible plus particulièrement les actions inscrites dans le cadre du plan de prévention des déchets élaboré et déployé par les deux parties.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage se réunira régulièrement et sera chargé :

- d'assurer l'harmonisation des programmes d'actions des deux parties,
- de suivre la réalisation des actions spécifiques à chaque partie,
- de piloter la réalisation des actions communes.

La fréquence des réunions sera fixée par les membres du Comité.

Un bilan des actions entreprises devra être réalisé annuellement. Ce bilan fera l'objet d'une présentation à la fois au Groupe Projet « Industrie » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, à la commission de suivi du PDEDMA de l'Ain ainsi qu'au Comité Consultatif de l'Environnement et du Développement Durable (CCEDD) du Conseil Général de l'Ain.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ou son représentant.
- Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant.
- Un représentant des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.
- Un représentant des services du Conseil Général de l'Ain.

ARTICLE 3 : ACTIONS SPECIFIQUES

Afin d'harmoniser l'action des deux parties sur le terrain, chacune intervient préférentiellement dans son domaine de compétence rappelé ci-après :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain déploie son approche généraliste et pluridisciplinaire. Son action est orientée directement vers l'ensemble de ses ressortissants et indirectement vers les collectivités de sa circonscription. Elle s'intéresse à toutes les spécialités de l'Environnement Industriel.
Sur le volet des déchets, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain intervient à la fois dans l'identification des besoins des entreprises à tous les stades de leur développement et dans l'expertise de leurs projets. Elle assure l'accompagnement de ces projets d'une façon individuelle ou par le montage et l'animation d'opérations collectives pouvant nécessiter l'implication d'autres partenaires.
- Le Conseil Général de l'Ain s'assure de la cohérence des actions entreprises avec le Plan départemental des déchets ménagers et assimilés du Département de l'Ain. Il anime la démarche générale, coordonne les actions avec l'ensemble des acteurs et se veut le relais des politiques « prévention » à l'échelon départemental.
Bénéficiant des fonds de l'Ademe pour la mise en œuvre du plan, le Conseil général de l'Ain contribue au développement d'actions locales en matière de prévention des déchets. Il délègue le volet « entreprise » du plan de prévention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain tout en restant co-animateur sur cette thématique.

Enfin, bénéficiant d'une force d'ingénierie, le Conseil Général met à disposition ses compétences en terme de prévention des déchets, pour conseiller les porteurs de projets potentiels sur la méthodologie à adopter.

Certains financements issus du Plan de prévention pourront être attribués à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, après décision de la Commission Permanente du Conseil général de l'Ain.

ARTICLE 4 : ACTIONS COMMUNES

Ce partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et le Conseil général de l'Ain pourra notamment s'exercer dans les domaines d'action suivants :

- Communication et sensibilisation des entreprises dans les domaines de l'éco-conception,
- Appel à projet « éco-conception »,
- Organisation d'une journée départementale relative aux retours d'expériences « réduction à la source »,
- Elaboration d'une « charte prévention » avec les distributeurs,

Et toutes autres actions relatives à la prévention des déchets dans les entreprises.

ARTICLE 5 : ECHANGES D'INFORMATIONS

Les acteurs de terrain mettent en place des outils leur permettant d'échanger régulièrement des informations sur leurs actions.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Cet engagement des deux parties devra faire l'objet d'une communication spécifique auprès des entreprises potentiellement concernées par les actions de l'une ou l'autre des parties.

Cette communication sera réalisée au travers :

- de la presse locale et départementale,
- des documents de communication internes,
- les sites Internet des deux parties.

Afin d'assurer la lisibilité du Plan de Prévention des déchets, un visuel spécifique sera créé par la Direction de la Communication du Conseil Général de l'Ain, et devra être systématiquement utilisé par les deux parties pour toute communication relative aux actions issues de ce plan.

Par ailleurs, un support d'information commun de type dépliant sera réalisé et diffusé en particulier auprès des entreprises visitées.

La présente charte est valable pour une durée de 1 an. Elle est automatiquement renouvelée pour des périodes annuelles successives sauf dénonciation par une des parties, trois mois avant l'échéance de chaque terme.

Fait en double exemplaire à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2010.

Rachel MAZUIR

Président du Conseil Général de l'Ain

Jean-Marc BAILLY

Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de l'Ain